

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance spéciale du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 2 septembre 2008, à 19h00, au bureau de la Ville, 1048, Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Michel Croteau, Maire suppléant
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Claude Lessard, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

ABSENCE MOTIVÉE:

- Monsieur O'Donnell Bédard, Maire,
- Monsieur Guy Jacob, conseiller

Ouverture de la séance

Le Maire suppléant, monsieur Michel Croteau, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et déclare cette séance ouverte.

7799-A - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'ordre du jour de la séance spéciale du 2 septembre 2008, tel que soumis.

7799-B – Acceptation d'une demande de dérogation mineure pour le 118, Chemin Thomas Maher

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure relativement à l'implantation d'une résidence au 118, Chemin Thomas Maher, sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une résidence à environ cinq (5) mètres du ruisseau traversant la propriété;

ATTENDU QUE le projet soumis à la municipalité améliore de façon très importante la situation des lieux puisque la résidence qui se trouve actuellement sur le terrain se situe à moins de 1 mètre de l'assiette du ruisseau;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public à cet effet a été publié dans le journal Le Courrier de Portneuf, le 16 août 2008, invitant les personnes intéressées à soumettre leur avis au conseil;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage, eu égard aux circonstances particulières qui ont été soumises au conseil, causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucune personne intéressée n'a manifesté d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Claude Lessard, appuyé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité:

QUE ce Conseil accepte d'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété du 118, Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph, pour l'implantation d'une résidence à moins de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau traversant la propriété et ce, selon le plan-projet d'implantation remis à la municipalité (implantation de la résidence à environ cinq (5) mètres du ruisseau), et autorise la secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité en ce sens.

7799-C – Imposition d'une amende pour un abattage d'arbre sans permis

Monsieur Denis Bourgault explique aux membres du Conseil qu'en faisant une tournée il a constaté qu'un arbre avait été abattu dans une entrée et ce, sans permis. Il présente une photo de l'arbre qui a été abattu en partie.

Il est proposé par M. Claude Lessard, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que l'amende minimale soit imposée au propriétaire pour avoir abattu cet arbre sans permis, soit une amende de 100 \$.

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité de lever cette séance à 19h15.

Vivian Viviers, secrétaire-trésorière

Michel Croteau, Maire suppléant